

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-062 DU 20 FEVRIER 2001

Portant création du 3^{ème} Bataillon Interarmes

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- VU** la proclamation le 1er Avril 1996, par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU** le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;
- VU** le décret n° 99-309 du 22 juin 1999, portant composition du gouvernement ;
- Sur** Proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2000,

DECRETE

Article 1er- Il est créé un corps de troupe dénommé 3^{ème} Bataillon Interarmes.

Article 2. - La zone d'action prioritaire du 3^{ème} Bataillon Interarmes couvre les départements du Littoral et de l'Atlantique.

Il peut être déployé en cas de nécessité en tout autre lieu du territoire national.

Article 3. - Le poste de commandement et les unités élémentaires du 3^{ème} Bataillon Interarmes sont implantés respectivement à Ouidah et à Allada dans le département de l'Atlantique.

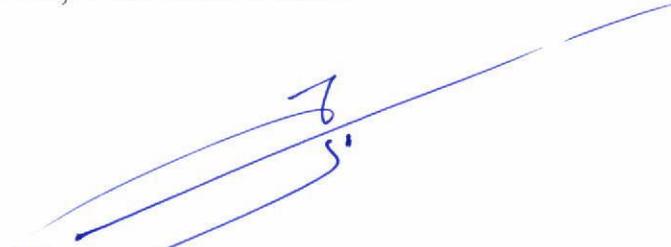
Article 4.- Le 3^{ème} Bataillon Interarmes est placé sous l'autorité du commandant l'armée de terre.

Article 5. - L'organisation, les effectifs et les équipements du 3^{ème} bataillon Interarmes font l'objet d'organigrammes, de tableaux d'effectifs et de dotation définis sur instructions du ministre chargé de la Défense nationale.

Article 6. - Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures, et sera publié au Journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 20 février 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

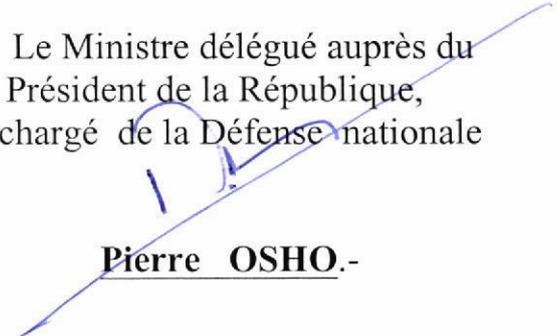
Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,


Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République,
chargé de la Défense nationale


Pierre OSHO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MDN 4 MFE 4 AUTRES MINITERES 16 SGG 4 DGM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONM-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-